

ACCORD-CADRE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN À TOUS LES LOTS (RC)

L'Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

M. le Directeur interdépartemental, par délégation de signature de M. le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, par arrêté n°25-043 du 15/09/2025

Objet de la consultation

Accord-cadre relatif à l'entretien spécialisé et à la réparation des ouvrages d'art du réseau routier national de la DIR Nord-Ouest

Remise des offres

Date et heure limites de réception : le vendredi 13 novembre 2026 à 11h00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
2-1. Définition de la procédure.....	6
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	6
2-3. Nature de l'attributaire.....	6
2-4. Compléments à apporter à l'annexe technique de l'accord-cadre.....	7
2-5. Variantes.....	7
2-6. Exigences minimales à la négociation.....	7
2-7. Durée de l'accord-cadre, et des marchés subséquents - délais d'exécution.....	7
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
2-9. Délai de validité des offres.....	8
2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense".....	8
2-11. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	8
2-12. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	8
2-13. Clauses sociales et environnementales.....	8
2-14. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	9
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	9
3-1. Documents fournis aux candidats.....	10
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	10
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	14
3-4. Documents à fournir par l'attributaire de l'accord-cadre.....	14
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	15
4-1. Sélection des candidatures.....	15
4-2. Jugement et classement des offres.....	15
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	16
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation.....	16

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	17
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	18

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné « Maître de l'ouvrage ».

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la réalisation de travaux sur ouvrages d'art dont :

- Des actions d'entretien courant de génie civil comme la création d'accès ;
- Des actions d'entretien spécialisé affectant certains équipements et éléments de protection, pouvant inclure des travaux de réfection de l'étanchéité ;
- Des actions de réparation de défauts structuraux pouvant aller jusqu'au remplacement de l'ouvrage.

Sont exclus :

- Les travaux de remise en peinture des ouvrages métalliques.

A noter, pour les marchés subséquents « spécifiques à une opération » (hors accord-cadre à bons de commande génie civil), les travaux de remplacement de joints de chaussée et de la chaussée pourront être inclus aux prestations.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : les ouvrages d'art situés sur le réseau routier national géré par la DIR Nord-Ouest. Ils sont répartis sur 4 régions et 11 départements, la majeure partie se situant en régions Normandie et Centre-Val-de-Loire. Le marché est alloté géographiquement de la façon suivante :

- Accord-cadre n°1 : le district Normandie-Centre (DNC) gère le réseau routier suivant : RN 10 (37, 41 et 28), RN 12 (27, 28 et 61), RN 13 (27 et 78), RN 154 (27 et 28), RN 123 (28), RN 254 (28), RN 1013 (27) et RN 1154 (28) ;
- Accord-cadre n°2 : le district Manche - Calvados (DMC) gère le réseau routier suivant : A 84 (14 et 50), RN 13 (14 et 50), RN 158 (14), RN 174 (50), RN 175 (50), RN 176 (50) et RN 814 (14) ;
- Accord-cadre n°3 : le district de Rouen (DRO) gère le réseau routier suivant : A 28 (76 et 80), A 150 (76), A 151 (76), A 131 (76), RN 27 (76), RN 28 (76), RN 31 (76 et 60), RN 138 (76), RN 182 (76), RN 282(76), RN 338 (76) et RN 1338 (76) et RN 2027 (76).

Les prestations feront l'objet d'accords-cadre conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6 du CCP.

Certains des marchés subséquents pourront être passés sous forme de marchés à bons de commande conformément aux dispositions des articles R. 2162-2 §2 et R. 2162-8 du CCP.

Certains des marchés subséquents pourront être passés sous forme de marchés à tranches conditionnelles conformément aux dispositions des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du CCP.

À titre indicatif et sans engagement de la part du maître de l'ouvrage, l'estimation en valeur ou en quantité permettant d'apprécier l'ampleur prévisible de la commande est de :

Lot	Volume
Accord-cadre n°1	Le patrimoine d'ouvrages d'art de la DIR Nord-Ouest au sein du district Normandie-Centre (DNC) comprend un peu plus de 270 ponts et 21 murs de soutènement. Les budgets annuels d'entretien sont répartis dans les 3 districts, et ce, suivant la répartition des ouvrages et de leurs états. Le volume financier est estimé à 2.2 millions € TTC par an, tout marché subséquent confondu.
Accord-cadre n°2	Le patrimoine d'ouvrages d'art de la DIR Nord-Ouest au sein du district Manche-Calvados (DMC) comprend un peu plus de 370 ponts et 27 murs de soutènement. Les budgets annuels d'entretien sont répartis dans les 3 districts, et ce, suivant la répartition des ouvrages et de leurs états. Le volume financier est estimé à 2.2 millions € TTC par an, tout marché subséquent confondu.
Accord-cadre n°3	Le patrimoine d'ouvrages d'art de la DIR Nord-Ouest au sein du district de Rouen (DRO) comprend 215 ponts, 66 murs de soutènement et 1 tunnel foré. Les budgets annuels d'entretien sont répartis dans les 3 districts, et ce, suivant la répartition des ouvrages et de leurs états. Le volume financier est estimé à 2.2 millions € TTC par an, tout marché subséquent confondu.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L. 2124-1 et L. 2124-2 et R. 2124-1 et R. 2124-2 du CCP.

À l'issue de la procédure, le maître d'ouvrage retiendra pour chaque lot une liste de titulaires, dans les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement de consultation, et signera un accord-cadre avec chacun des titulaires de chacun des lots.

Lors de la survenance des besoins pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les titulaires de l'accord-cadre du lot concerné seront mis en concurrence en vue de l'attribution de marchés subséquents selon les modalités définies à l'article 7 du document accord-cadre.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie. La consultation porte sur 3 lots désignés ci-après qui seront traités par **accord-cadre à lots séparés** :

Désignation des lots	
Accord-cadre n°1	district Normandie-Centre (DNC)

Désignation des lots	
Accord-cadre n°2	district Manche-Calvados (DMC)
Accord-cadre n°3	district Rouen (DRO)

2-3. Nature de l'attributaire

Un accord-cadre sera conclu pour chaque lot, avec plusieurs attributaires.

Le nombre minimal de titulaires d'un accord-cadre est de 3 sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Le nombre maximal de titulaires d'un accord-cadre est de 4. Les attributaires seront retenus au vu de la note globale obtenue pour l'attribution de l'accord-cadre.

Chaque accord-cadre sera conclu soit avec des entrepreneurs uniques, soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre par accord-cadre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un ou plusieurs groupements.

2-4. Compléments à apporter à l'annexe technique de l'accord-cadre

Les candidats n'ont pas à apporter de complément à l'annexe technique de l'accord-cadre.

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes ne sont pas autorisées au stade de l'accord-cadre.

2-6. Exigences minimales à la négociation

Sans objet.

2-7. Durée de l'accord-cadre, et des marchés subséquents - délais d'exécution

2-7.1 Durée de l'accord-cadre

Les règles concernant la durée de l'accord-cadre sont fixées dans le document accord-cadre.

2-7.2 Durée des marchés subséquents

Les règles concernant la durée des marchés subséquents sont fixées dans l'acte d'engagement des marchés subséquents.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-11. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé seront précisées, s'il y a lieu, dans les documents des marchés subséquents.

2-12. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux en ce qui concerne la tenue de chaque chantier, son apparence et sa propreté.

Les mesures particulières concernant la propreté en site urbain seront précisées, s'il y a lieu, dans les documents des marchés subséquents.

2-13. Clauses sociales et environnementales

Des clauses environnementales et sociales pourront être mises en œuvre au stade des marchés subséquents. Elles seront explicitées dans les documents des marchés subséquents. De manière générale, elles respecteront les principes suivants :

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges des marchés subséquent une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution des marchés subséquents, le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif sera défini dans chaque marché.

Le maître d'ouvrage mettra en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Les candidats ne seront pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément aux articles n° 7 et 20.2 du CCAG travaux du 30 mars 2021, le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution des marchés subséquents et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du représentant du pouvoir adjudicateur.

À cet effet, le titulaire prendra les mesures permettant de maîtriser les éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment les déchets produits en cours d'exécution du contrat, les émissions de poussières, les fumées, les émanations de produits polluants, le bruit, les impacts sur la faune et sur la flore, la pollution des eaux superficielles et souterraines et la dispersion des espèces exotiques envahissantes.

Les conditions d'exécution des marchés subséquents comporteront des éléments à caractère environnemental qui prendront en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont a minima les suivantes :

- Le respect des dispositions du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)– le cas échéant ;
- Le respect des dispositions du Schéma Organisationnel de la GEstion des Déchets (SOSED) ;
- L'établissement d'un bilan d'une estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES) remise à l'offre, et d'un bilan déchets des émissions de GES à la fin des travaux(un modèle d'étude pourra être annexé aux marchés subséquents) ;
- L'établissement d'un bilan de la collecte, gestion et valorisation des déchets, notamment dangereux, et matériaux excavés ;
- Le respect des préconisations et des remarques du contrôle extérieur environnement désigné par le maître d'ouvrage le cas échéant.

Les clauses environnementales et les documents à remettre seront détaillées dans le CCAP/CCTP/CCS des marchés subséquents.

Les déchets devront faire l'objet d'un suivi numérique des déchets dans l' application TrackDéchets, selon des dispositions qui seront détaillées dans le CCAP/CCTP/CCS des marchés subséquents. .

2-14. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences

fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

Sous-dossier 0 : Pièces nécessaires à la consultation

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;

Sous-dossier 1 : Pièces destinées à la composition du futur marché

- L'Accord-Cadre (AC) ;
- L'annexe technique de l'accord-cadre ;
- Le Bordereau des Prix « Plafond » (BPP) et son annexe (le détail Estimatif Indicatif ; les quantités qui y sont indiquées ne sont pas contractuelles) ;

Sous-dossier 2 : Pièces destinées au jugement de l'offre

- Les documents relatifs aux études de cas ;
- Les cadres documentaires, à compléter dans le cadre des études de cas ;
- Le Détail Estimatif Indicatif (DEI).

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous-dossier :

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées ci-après, y compris celles des autres opérateurs économiques (notamment en cas de sous-traitance) pour lesquels le candidat demande la prise en compte des capacités professionnelles techniques

et financières. Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir la ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leur condition de paiement dans le sous-dossier relatif à l'offre.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul sous-dossier contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots.

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français, avec l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce (partie II, III et IV A) ;
- le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée.

Si le candidat n'utilise pas le DUME:

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP ; à cet effet, le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- L'inscription sur le registre professionnel ou sur le registre du commerce ;
- Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée.

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activité couvert par le marché (partie IV B) et les bilans ou extraits de bilans (partie IV B6).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Capacité économique et financière – Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

- Le chiffre d'affaires annuel des 3 dernières années devra être supérieur à 8 millions d'euros.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec (parties II et IV C) :
 - Les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité) ;

- Une liste des prestations de même nature que celle du présent marché, exécutées sur les 5 dernières années (partie IV C 1b) ;
- Le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 3) ;
- La description des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité et celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 4) ;
- La description des titres d'études et professionnels détenus par la ou les personnes qui seront chargées de l'exécution du marché (partie IV C 7) ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que l'opérateur économique pourra appliquer lors de l'exécution du marché (partie IV-C-8) ;
- Le nombre de cadres et les effectifs moyens annuels concernant les 3 dernières années (partie IV C 9) ;
- La description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique utilisés pour l'exécution du marché (partie IV C 10) ;
- La liste des certificats détenus par le candidat et exigés ci-après (partie IV C 13) :
 - Les certificats de qualifications professionnelles suivants :
 - FNTF 1111 ouvrages de haute technicité ;
 - FNTF 1121 ouvrages à technicité moyenne à haute ou ouvrages groupés
 - FNTF 1131 ouvrages de technicité courante ;
 - OPQIBI 1818 ingénierie de ponts courants ;
 - OPQIBI 1819 ingénierie des ponts complexes.
 - Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes :
 - AFCAB association française pour la certification des armatures de béton ;
 - ASQUAPRO association pour la qualité de la projection des bétons.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

- La présentation d'une liste des travaux de même nature que ceux du présent marché, effectués au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle de l'accord-cadre ;
- Le CV du directeur de travaux, désigné pour le suivi de l'accord-cadre ;
- La liste des personnels nécessaires à la bonne réalisation des prestations et les CV des intervenants principaux ;
- Les certificats de qualifications professionnelles suivants :
 - FNTF 1111 ouvrages de haute technicité ;

- FNTF 1121 ouvrages à technicité moyenne à haute ou ouvrages groupés
- FNTF 1131 ouvrages de technicité courante ;
- OPQIBI 1818 ingénierie de ponts courants ;
- OPQIBI 1819 ingénierie des ponts complexes.
- Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes :
 - AFCAB association française pour la certification des armatures de béton ;
 - ASQUAPRO association pour la qualité de la projection des bétons.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés subséquents de même nature ;
- Une description des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité ;
- Pour les entreprises soumises à l'article L. 229-25 du code de l'environnement, un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution des marchés subséquents, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

•

Références professionnelles et capacité technique – Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

- Au moins 5 attestations de moins de 5 ans ;
- Le CV du directeur de travaux ;
- Les certificats de qualification et de qualité : FNTF 1121 / 1131 ; OPQIBI 1818 / 1819 ; AFCAB.

Dans un autre sous-dossier :

- Un projet d'accord-cadre comprenant :

- Le **document accord-cadre valant acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;
Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition des prestations entre les cotraitants.

NB : Le bordereau des « prix plafond » fera partie intégrante des pièces du marché ; il n'est pas à remettre à l'offre par les candidats. Il ne contient pas de prix en lettres et les prix en

chiffres sont indiqués uniquement dans le détail estimatif indicatif.

- Les documents explicatifs et pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le **Détail Estimatif Indicatif (DEI)** : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe au document accord-cadre la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du détail estimatif indicatif.
- Le **Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ)** cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en oeuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ), **pour chacune des 2 études de cas** ;
- Un **mémoire technique pour chacune des 2 études de cas** fournies dans le sous-dossier 2. Il présentera, pour chaque étude de cas :
 - Un organigramme présentant les moyens humains, et faisant apparaître le rôle du directeur de travaux ;
 - Le programme d'exécution comprenant un planning général et un planning détaillé par phase et/ou poste de travaux ;
Les hypothèses prises en compte seront indiqués par le candidat pour chaque étude de cas.
 - Les procédures d'exécution. Elles pourront être complétées de quelques plans et/ou schémas ;
 - La liste des points critiques et points d'arrêts ;
 - Le descriptif des moyens matériels détaillé par type de travaux ;
 - Le descriptif des principales fournitures nécessaires, précisant la provenance de chacune d'entre elles ;
 - Un avant-métrés des travaux à réaliser ;
 - Un devis des travaux à réaliser, en utilisant tout ou partie des prix du bordereau des prix de l'accord-cadre (le n° des prix utilisés seront mis en évidence).
Si un prix n'est pas présent dans le bordereau des prix, le candidat pourra l'ajouter à son devis ;
 - Les sous-détails des prix unitaires et les décompositions des prix forfaitaires utilisés dans le devis des travaux à réaliser et présents dans le bordereau des prix de l'accord-cadre ;
- Les **décompositions de prix forfaitaires** sus-mentionnées, cadre ci-joint à compléter :
Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.
- Les **sous-détails de prix unitaires** sus-mentionnés, cadre ci-joint à compléter :
Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant : les déboursés ou frais directs, les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ainsi que la marge

pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Le **Schéma Organisationnel de Protection de l'Environnement (SOPRE)** comprenant un Schéma Organisationnel de Gestion de Déchets (SOGED) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de protection de l'environnement, **pour chacune des 2 études de cas**. Il précisera en sus :
 - La description des modalités de gestion, de traitement et de valorisation des déchets produits par l'opération : déchets dangereux, non dangereux et inertes y compris terres. Le candidat identifie les filières de valorisation et de traitement. Sur la base d'une estimation des quantités de déchets, il propose un taux de valorisation minimal à atteindre conformément à la réglementation en vigueur. Le mémoire précise également les éléments d'assurance qualité qui seront mis en œuvre.
 - Les modalités de gestion des EEE et de traitement des déchets produits ainsi que les mesures prises pour éviter leur dissémination. Il identifie les filières d'élimination. Le mémoire précise également les éléments d'assurance qualité qui seront mis en œuvre.
 - Les dispositions prévues pour prévenir et gérer les risques de pollution accidentelle en phase chantier : procédure d'alerte interne et externe, moyens humains et matériels mobilisables (kits et produits absorbants, moyens de confinement), modalités d'évacuation des matériaux pollués et de remise en état des lieux. Le mémoire précise également les dispositions préventives prises vis-à-vis du stockage des produits dangereux et de l'entretien/ravitaillement des engins de chantier, ainsi que les éléments d'assurance qualité qui seront mis en œuvre. ;
- Ces mesures portent sur les actions visant à améliorer la performance en matière de protection de l'environnement du candidat en termes d'équipements techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations (utilisation de véhicules propres par exemple) et de gestion des déchets produits lors de l'exécution des prestations (utilisation de filières de recyclage, gestion du tri).
- **Une étude prévisionnelle des émissions de gaz à effet de serre pour chacune des 2 études de cas avec description des méthodes de calculs, postes pris en compte, facteurs d'émission ...** et les dispositions mises en œuvre pour limiter les émissions notamment au travers du choix des matériaux, de leur transport, des transports des personnels et des matériels employés. Elle comprendra une estimation des :
 - émissions liées à la production des matériaux et produits et à leur mise en œuvre dans l'opération,
 - émissions liées au transport routier : transport en propre de l'entreprise et transport externe à l'entreprise,
 - émissions liées aux consommations énergétiques sur site (carburants, électricité, eau...),

Les méthodes de calcul employées seront fournies et détaillées ainsi que les hypothèses de calcul prises en compte notamment celles relatives aux facteurs d'émissions retenus(un modèle d'étude pourra être annexé aux marchés subséquents).

- **Une note décrivant les mesures mise en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité liée au présent marché.** Ces mesures portent sur les actions visant à améliorer la performance en matière de protection de l'environnement du candidat en termes d'équipements techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations (utilisation de véhicules propres par exemple) et de gestion des déchets produits lors de l'exécution des prestations

(utilisation de filières de recyclage, gestion du tri).

- Une note décrivant les mesures prises pour limiter l'impact de ses pratiques numériques dans le cadre de l'exécution de la mission (sobriété des usages, écoconception).

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L. 2141-1 et L. 2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

Ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, seront remis avant la notification de l'accord-cadre :

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur ;
- Les attestations d'assurance visées à l'article 4-4.2 du document accord-cadre ;
- Le détail estimatif indicatif de l'offre, éventuellement mis au point, sera annexé au bordereau des prix plafond pour valoir prix de référence dans l'accord-cadre ;
- Et en cas de mise au point du marché, les éventuelles pièces du DCE modifiées, à dater et à signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci. En cas de refus, la candidature sera éliminée.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre des soumissionnaires pour établir un classement unique **pour chaque lot**. Les offres classées ex æquo seront départagées en donnant priorité à l'offre la mieux placée selon le critère prix.

Après classement final des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre ou au maximum les 4 offres économiquement les plus avantageuses selon le lot, sont choisies par le RMO.

Les critères d'attribution de l'accord-cadre seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Critère Prix au regard du montant global du détail estimatif ;	35 points
Critère Technique au regard des éléments d'appréciation suivants : • SOPAQ sur 10 points (5 points par étude) ; • Mémoire technique pour chacune des 2 études de cas sur 20 points (10 points par étude) ; • Décompositions des prix forfaitaires et sous-détails de prix unitaires sur 55 points (2,5 points par étude) ;	35 points
Critère Environnement au regard des éléments d'appréciation suivants : • SOPRE y compris SOGED sur 10 points (5 points par étude) ; • Les modalités de suivi et de contrôle des objectifs environnementaux du marché et notamment la liste des contrôles interne et externe prévus en amont et pendant le chantier, la valorisation des déchets produits, la limitation du risque de pollution accidentelle et la limitation des risques de dissémination des espèces exotiques envahissantes sur 10 points (5 points par étude) ; • L'estimation des émissions de GES et la liste des contrôles internes et externes prévus en amont et pendant le chantier permettant de garantir la réduction ou la limitation des émissions de GES pour chacune des 2 études de cas sur 10 points (5 points par étude).	30 points

Pourront être éliminées, les offres dont la note pondérée :

- du critère Prix est inférieure ou égale à 8,75 points ;
- du critère Technique est inférieure ou égale à 17,5 points.

Le critère Prix est noté sur 35 points et sera un nombre positif calculé suivant une formule linéaire en fonction du prix du moins disant. La note obtenue sera arrondie au dixième le plus proche.

Une offre dont le prix est trop élevé pour pouvoir être mieux disante, quelle que soit sa note technique, pourra être classée selon uniquement son prix en supposant maximales les autres notes critères.

En cas d'erreurs de multiplication ou d'addition dans le détail estimatif, le montant total rectifié de l'offre sera pris en compte. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité, dans le cadre de la mise au point du marché, à mettre le document en cohérence avec ce montant total. En cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière et éliminée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **PEGOA 2025-004**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest
SPT/PPGM
97, boulevard de l'Europe - CS 61141
76175 Rouen cedex 1

Offre pour : Accord-cadre relatif à l'entretien spécialisé et à la réparation
des ouvrages d'art du réseau routier national de la DIR Nord-Ouest

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023, elle peut aussi être transmise via le courriel électronique indiqué dans l'avis de marché et rappelé ci-après : passation-marches.ppgm.spt.dirno@developpement-durable.gouv.fr

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées ci-dessus :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Aucune visite sur site n'est prévue dans le cadre de cette consultation.